

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1004-20 du 1er chaabane 1441 (26 mars 2020) portant approbation du guide de bonnes pratiques sanitaires relatif au secteur des huiles d'olive vierges.**

(BO n°6880 du 07/05/2020, page 865)

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS,**

Vu le décret n°2-10-473 du 7 choual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, notamment son article 43,

**Arrête:**

**ARTICLE PREMIER.** - En application des dispositions de l'article 43 du décret susvisé n°2-10-473, le guide de bonnes pratiques sanitaires relatif au secteur des huiles d'olive vierges élaboré par la Fédération Marocaine Interprofessionnelle de l'Olive (INTERPROLIVE) est approuvé tel qu'il est annexé à l'original au présent arrêté.

**ART. 2.** - Les organisations professionnelles concernées doivent assurer une large diffusion du guide auprès de leurs adhérents.

**ART. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

**Rabat, le 1er chaabane 1441 (26 mars 2020)**

**Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, Aziz AKHANNOUCH**